



**Conseil Municipal  
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h  
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Conseillers Municipaux présents ou représentés : **29**

Date de la convocation :

**28 septembre 2023**

**Délibération n° DCM23-10-04P32**

**Finances - Participation aux charges de scolarité du  
groupe scolaire privé Saint Guilhem pour les élèves  
en pré élémentaire**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,  
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elneceve, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal  
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière  
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart  
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier  
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux  
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet  
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez  
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési  
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé  
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani  
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

-----  
*Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez*

L'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans. Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'Etat.

Avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, l'accord du Maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires ne conditionne plus le versement du forfait communal aux établissements privés.

La commune de Clermont l'Hérault est donc tenue de participer, depuis l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement des classes maternelles pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Ces dépenses obligatoires sont compensées par l'Etat.

Considérant le niveau des charges de fonctionnement constaté dans les écoles maternelles publiques de la Ville, la participation de la Commune au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault.

Pour mémoire, la contribution communale était de 1 019,42 € par enfant au titre de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 62 élèves recensés, la somme de 66 062,24 € au titre de l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la contribution communale au fonctionnement de l'école maternelle privée Saint Guilhem à 1 065,52 € par enfant scolarisé résidant à Clermont l'Hérault, soit pour un effectif de 62 élèves recensés, la somme de 66 062,24 € au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE